



Département  
de l'Essonne  
Arrondissement  
d'Evry-Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## DECISION DU MAIRE

N° 25 10 156

Service :  
Affaire suivie par :

Centre social des Mazières  
Majd Mabrouk

Nomenclature :  
Objet :

**1- Commande Publique - 1-7 actes spéciaux et divers**  
Convention d'hébergement avec SAS Classes et séjours Haute Maurienne, dans le cadre d'un séjour ski à VALLOIRE, en centre de vacances « Les Eclés »

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n° 21-06-039 du 8 juin 2021, portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire.

Vu le contrat d'hébergement proposé par Classes et séjours Haute Maurienne,

Considérant que la ville de Draveil propose un séjour au ski aux jeunes adhérents du centre social des Mazières, du 27 décembre 2025 au 03 janvier 2026,

Considérant qu'il convient de signer la convention d'hébergement avec SAS Classes et séjours Haute Maurienne CSHM Villa Jeanne d'Arc – 73590 La Giettaz

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le contrat comprenant pension complète et matériel avec SAS Classes et séjours Haute Maurienne pour un hébergement de 8 jours et 7 nuits pour 18 personnes (14 enfants + 4 accompagnateurs), à Valloire, au centre de vacances « Les Eclés », du 27 décembre 2025 au 03 janvier 2026.

#### Article 2 :

Qu'en règlement de cette prestation, SAS Classes et séjours Haute Maurienne recevra, de la commune de Draveil, la somme de dix mille cent cinquante-deux euros (10 152 €) TTC selon les modalités suivantes :

30% du montant total du séjour soit 3 046 € avant le vendredi 10 octobre 2025,  
30% du montant total du séjour soit 3 046 € avant le mardi 11 novembre 2025  
30% du montant total du séjour soit 3 046 € avant le vendredi 12 décembre 2025  
10% du montant total du séjour soit 1 014 € avant le mardi 13 janvier 2026

#### Article 3 :

Précise que cette prestation de service se rapporte à la famille n°77.19 « service d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs ».

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20251017-2510156-CC  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025

**Article 4 :**

Que cette dépense sera imputée au chapitre 011, article 6042, fonction 422 du budget primitif pour le centre social des Mazières.

**Article 5 :**

Que ce séjour fera l'objet d'une demande de subvention CAF- politique de la ville.

**Article 6 :**

Que les recettes seront inscrites au budget de la ville.

*La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en préfecture d'Evry-Courcouronnes.*

*Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.*

Fait à Draveil, le 17 OCT 2025

Richard PRIVAT  
Maire de Draveil





# Classes et Séjours

SAVOIE · HAUTE-SAVOIE · ISERE · LANDES

Contrat de partenariat  
2025-0872-ECL  
pour l'organisation d'un séjour

entre : la SAS Classes et Séjours de Haute Maurienne, dénommée ci-après CSHM  
Villa Jeanne d'Arc - 73590 La Gieltaz  
SIRET 824 194 351 00014 - code APE 5520Z  
représentée par Monsieur Sébastien MOURNE en qualité de président

et : Mairie de Draveil, dénommé(e) ci-après Le Client,  
97 bis, bd Henri Barbusse  
91210 DRAVEIL  
représenté(e) par en qualité de

CSHM met à disposition du Client son Centre de Vacances 'Les Eclés - 73450 VALLOIRE' pour un hébergement en pension complète dont les prestations seront détaillées au cours de l'article 4 des conditions de vente suivantes, accompagné ou non de prestations détaillées sur l'annexe ci-jointe.

Le présent contrat est consenti et accepté pour la période suivante :

**du 27/12/2025 au 03/01/2026**

L'effectif retenu du groupe est de 18 personnes, dont la répartition et le prix en fonction des formules de séjour est la suivante :

Formule n°1 : prix unitaire 564 € sur une base de 18 personnes (Assurance Annulation non comprise)

Formule n°2 :

Formule n°3 :

**soit un montant total de 10 152,00 €**

Le Client adressera à CSHM un état précis des réservations 15 jours avant l'arrivée du groupe, précisant les éventuels régimes alimentaires accompagnés des éventuels PAI.

Toute augmentation de volume ne sera effective qu'après acceptation par CSHM en fonction des capacités d'accueil de la structure.

Echéancier de paiement établi suivant le volume de séjours annoncé ci-dessus :

Acompte	Echéance
- 30 % du montant total du séjour soit 3046 € avant le	vendredi 10 octobre 2025
- 30 % du montant total du séjour soit 3046 € avant le	mardi 11 novembre 2025
- 30 % du montant total du séjour soit 3046 € avant le	vendredi 12 décembre 2025
- 10 % du montant total du séjour soit 1014 € avant le	mardi 13 janvier 2026

Les tarifs annoncés ci-dessus dépendent des prestations détaillées ci-après et de l'effectif du groupe. Toute modification d'activité, d'effectif ou de premier ou dernier repas entrainera un recalcul du coût du séjour.

Date limite de retour du contrat : 08/10/2025

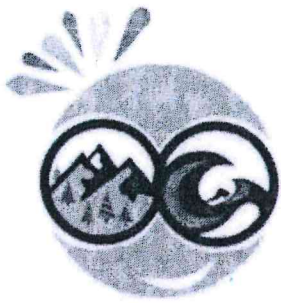
A La Gieltaz, le 26/9/2025

pour Classes et Séjours de Haute Maurienne  
Sébastien MOURNE

pour Mairie de Draveil



Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20251017-2510156-CC  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025



# Classes et séjours

SAVOIE · HAUTE-SAVOIE · ISERE · LANDES

Contrat de partenariat  
2025-0872-ECL  
pour l'organisation d'un séjour

## DETAIL DES PRESTATIONS

Référence Client 552  
Nom : Mairie de Draveil  
Adresse : 97 bis, bd Henri Barbusse  
Ville : 91210 DRAVEIL  
Responsable :

Code Séjour : 3297  
Nom du Groupe :  
Date Heure de Début 27/12/2025  
Date Heure de Fin : 03/01/2026  
Effectif Enfants : 14  
Effectif Adultes : 4  
Type de prestation d'Hébergement PC  
Centre d'Accueil : Les Eclés - 73450 VALLOIRE

### Repas :

Premier Repas inclus dans les forfaits PC :

Souper du 27/12/2025

Dernier Repas inclus dans les forfaits PC :

Goûter du 03/01/2026

Date	Repas supplémentaires (inclus dans le prix du séjour)	Quantité
03/01/2026	PAS DE REPAS HORS FORAITS PENSION COMPLETE	0

### Location de Materiel :

Location CSHM	Intitulé	Période de location	Quantité	Formule		
				1	2	3
	Loc ensemble matériel de ski Vacances Scolaires	27/12/2025 03/01/2026	18	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Prestataires :

SEM Valloire	Intitulé	Période de l'activité	Quantité	Formule		
				1	2	3
	Assurance sur les pistes	28/12/2025 28/12/2025	18	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Forfait Vacances 6 jours Adulte	28/12/2025 02/01/2026	4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Forfait Vacances 6 jours (12 à 17 ans)	28/12/2025 02/01/2026	14	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Assurance sur les pistes	29/12/2025 29/12/2025	18	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Assurance sur les pistes	30/12/2025 30/12/2025	18	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Assurance sur les pistes	31/12/2025 31/12/2025	18	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Assurance sur les pistes	01/01/2026 01/01/2026	18	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Assurance sur les pistes	02/01/2026 02/01/2026	18	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Transports :

Nom Transporteur	Date Départ	Lieu de ramassage	Date Arrivée	Lieu de dépose
SANS TRANSPORT	27/12/2025		03/01/2026	

	Formule 1 :	Formule 2 :	Formule 3 :
Base de calcul :	18	0	0
Coût du séjour TTC :	564,00 €	0,00 €	0,00 €
Dédits individuels :	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Vous n'avez pas contracté l'assurance annulation individuelle**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20251017-254000-EC  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025



# Classes et Séjours

SAVOIE • HAUTE-SAVOIE • ISERE • LANDES

Contrat de partenariat  
2025-0872-ECL  
pour l'organisation d'un séjour

## CONDITIONS DE VENTE

### Article 1 – Confirmation de la réservation

Une demande de réservation ne sera effective qu'après réception par la Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) dans les délais de réponse du contrat dûment signé par le client, et du règlement du premier acompte. Au delà de la date de réponse, la Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) ne peut garantir la disponibilité pour le séjour, ainsi que les conditions tarifaires annoncées.

### Article 2 – Calcul du prix du séjour

Le prix forfaitaire des voyages et séjours varie notamment selon la période d'exécution du voyage et selon le nombre de participants. Nos prix sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans les programmes. Ils sont basés sur un certain nombre de nuits et ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières. Si la première et la dernière nuit se trouvaient écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu.

Les prix mentionnés dans la brochure et sur le site internet 'www.classes-sejours.com' ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés ; une erreur typographique est possible et les prix et dates de nos voyages sont confirmés lors de l'édition du devis.

Les surtaxes carburant sont mentionnées pour le montant connu. De ce fait, toute augmentation de ces taxes sera répercutée sans préavis aux clients au moins 30 jours avant le départ.

Les éléments tarifaires sont basés sur le taux de TVA applicable à ce jour. Ils pourront être modifiés en fonction d'un changement des champs d'application de la TVA.

Conformément à l'article L. 211-13 du Code du Tourisme, nous nous réservons le droit de modifier nos prix à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations significatives entre le jour de l'inscription et celui du départ du coût des transports, lié notamment au coût du carburant.

### Article 3 – Détail des prestations

Seules les prestations mentionnées explicitement dans le descriptif du voyage font partie du forfait. Sont non compris dans le forfait (sauf stipulation contraire dans le descriptif du voyage) :

- toute prestation antérieure au départ ou postérieure au retour de l'autocar
- les dépenses à caractère personnel (pourboires, téléphone, cautions diverses etc.)
- les assurances
- les excursions facultatives et d'une manière générale toute prestation non expressément incluse dans le descriptif du séjour
- les boissons alcoolisées au cours des repas

La Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) s'engage vis-à-vis du client uniquement sur les prestations vendues.

Ne sauraient engager la responsabilité de CSHM toute prestation souscrite par le client en dehors du séjour facturé par CSHM, ou toute modification du séjour à l'initiative du client.

### Article 4 – Obligations relatives à l'hébergement à la charge de chacune des parties

A/ Obligations à la charge de la Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM)

Hebergement et Alimentation :

- hébergement au centre en chambres multiples,
- accès libre aux salles d'activités,
- draps fournis,
- pension complète (trois repas + goûter). Les forfaits ne comprennent pas d'alcool pour les adultes. La Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) s'engage à respecter les normes d'hygiène, sanitaire et de diététique en vigueur.

La Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) ne peut s'engager à assurer tous les régimes alimentaires (voir Règlement Intérieur).

Entretien :

- nettoyage quotidien des sanitaires,
- balayage régulier des chambres,
- entretien de la salle à manger et de la cuisine après chaque repas,
- nettoyage et rangement de la vaisselle, dressage des tables,
- changement des draps une fois par semaine (LES FORFAITS NE COMPRENNENT PAS LE LAVAGE DU LINGE PERSONNEL).

B/ Obligations à la charge du Client

- encadrement et prise en charge éducative des personnes accueillies dans le centre,
- veiller en bon père de famille que les pensionnaires ne dégradent ni les locaux, ni le matériel,
- le Centre de Vacances est situé dans un quartier calme. Compte tenu du voisinage, le Client s'engage à respecter et faire respecter le calme dans le centre et à ses alentours ainsi que les limitations de vitesse sur la voie d'accès au centre,
- respecter le voisinage en organisant des veillées 'calmes' à partir de 22 heures,
- les lits doivent rester dans les chambres ainsi que les matelas sur les sommiers. Les couvertures ne doivent pas sortir des chambres. De façon plus générale, tout le mobilier présent dans les bâtiments d'hébergement doit rester dans les locaux et être utilisé exclusivement pour sa destination,

### Article 5 – Règlement

Le Client s'engage à respecter l'échéancier énoncé dans le contrat. Le non respect de celui-ci autorise la Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) à appliquer une pénalité correspondant à 0,029% du montant de l'acompte par jour de retard (taux légal).

La Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) accepte le paiement par :

- virements bancaires
- chèques bancaires et postaux français. (les chèques doivent être établis à l'ordre de CSHM)

Pour les demandes de réservation effectives réalisées à moins de 7 jours du départ, ne sont acceptés que les règlements par virement bancaire.

### Article 6 – Annulation totale du séjour à l'initiative du client

Des frais d'annulation sont dus dès lors que la réservation est définitive au sens de l'article 1. Toute demande d'annulation totale du séjour doit être adressée par écrit à la Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) (lettre recommandée avec accusé de réception). La date de réception du courrier sera la date

frais suivants :

- plus de 60 jours avant le départ : 50% du prix du voyage hors assurances
- de 59 à 30 jours du départ : 70% du prix du voyage hors assurances
- de 29 à 8 jours du départ : 85% du prix du voyage hors assurances
- moins de 8 jours du départ : 100% du prix du voyage hors assurances

revenue pour l'annulation. Elle entraînera la perception des  
Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20251017-2510156-CC  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025



# Classes et Séjours

SAVOIE • HAUTE-SAVOIE • ISERE • LANDES

Contrat de partenariat  
2025-0872-ECL  
pour l'organisation d'un séjour

## Article 7 – Annulations individuelles

En cas de non-présentation au départ d'une ou plusieurs personnes, la Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) ne pourra maintenir les autres prestations que si le client en fait par écrit la demande expresse à CSHM dans les 24 heures suivant le départ initialement prévu. Les frais engendrés par l'achat d'un nouveau billet aller restent à la charge du client. Aucun remboursement ne pourra être consenti suite à des prestations non consommées du fait de la non-présentation du client lors du départ initialement prévu (hébergement, repas, activités...). Si une arrivée tardive devait engendrer pour la Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) des frais supplémentaires, tels que par exemple l'organisation d'un nouveau transfert, ces frais resteront à la charge du client.

En cas d'annulation individuelle, le tarif global du séjour sera recalculé :

- tous les frais propres au séjour calculés de manière forfaitaire ne peuvent être déduits (transport, encadrement par des moniteurs,...);
- les frais unitaires ne nécessitant pas de réservation pourront être déduits si ils ne sont pas consommés (forfait remontées mécaniques, visite de musée...);
- les frais de pension complète seront déduits dans la limite d'une diminution de 10% de l'effectif par rapport au volume de nuitée réservé. Au delà, les frais de pension complète seront facturés de manière forfaitaire.

Tout voyage ou séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du client ne donnera droit à aucun remboursement.

## Article 8 – Annulation à l'initiative de la Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM)

Conformément à l'article R. 211-12 du Code du Tourisme, si la Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) se trouvait contrainte d'annuler le séjour (hors cas de force majeure), le client serait prévenu par lettre recommandée avec avis de réception. L'ensemble des sommes versées lui serait immédiatement restitué. Le client pourrait prétendre à une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était de son fait, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis. Si cette annulation est imposée en vertu d'une décision préfectorale, par des circonstances de force majeure ou tenant à la sécurité des voyageurs, ou tout autre sinistre engendrant l'interdiction préfectorale d'exploitation du bâtiment, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le client est immédiatement remboursé de toutes les sommes versées. Le client ne peut pas prétendre à des dommages et intérêts.

## Article 9 – Hébergement de substitution

La Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) se réserve le droit de manière exceptionnelle, en cas de problème d'exploitation, de proposer un hébergement différent de celui annoncé dans le contrat de réservation. La structure proposée en remplacement devra impérativement posséder les agréments nécessaires à l'accueil du groupe, et présenter une capacité d'accueil suffisante. Les prestations d'activités seront équivalentes en qualité et quantité. Il ne pourra être demandé aucun surcoût.

## Article 10- Assurances (Responsabilité Civile)

La Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) déclare avoir contracté auprès de AXA Assurances une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les accidents causés aux tiers. Le Client déclare être titulaire de polices d'assurances couvrant par sa responsabilité civile les accidents qui seraient causés aux tiers, ainsi que les dégradations causées au matériel et aux locaux et fait son affaire personnelle de la couverture du public accueilli par son intermédiaire. Une copie du contrat à jour et des conditions particulières de l'assurance sera fournie 15 jours avant le début du séjour.

## Article 11- Dégradations

Un état des lieux est établi et tenu à jour par le personnel responsable. En cas de détérioration occasionnée par les personnes du groupe reçu, tous dégâts devront être remboursés, et le matériel ou les objets manquants remplacés. Une facture sera établie par la Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) à la fin du séjour si nécessaire.

## Article 12 – Transport

Le transport routier est soumis à des impératifs d'exploitation et de sécurité qui peuvent causer des retards indépendants de la volonté de la Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM). Nous vous conseillons de prévoir des temps de connexions suffisants pour vos correspondances éventuelles. La Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) attire l'attention des voyageurs sur le fait que tout voyage, même en France ou dans la zone Schengen, nécessite une pièce d'identité en cours de validité.

## Article 13 – Bagages

Les bagages sont en principe transportés gratuitement dans la limite de 2 bagages par personne. Tout bagage enregistré égaré ou endommagé doit faire l'objet d'une déclaration de la part du passager auprès de la compagnie de transport et éventuellement d'assurance si une assurance complémentaire bagage a été souscrite. Il est interdit de transporter à bord des produits illicites ou inflammables.

## Article 14 – Informatique et Liberté

En application de la Loi 78-17 dite Informatique et Libertés, les clients sont avertis que leur commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi s'exerce auprès de la Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) en son siège.

## Article 15- Litiges

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, seules seront compétentes les juridictions de Lyon.

## Article 16 – Réglementations et agréments

Les contractants s'engagent à remplir auprès des services administratifs compétents, les obligations qui leur incombent chacun en ce qui les concerne. En vue des déclarations du séjour aux différents services administratifs, la Société Classes et Séjours de Haute Maurienne (CSHM) met à disposition du Client les récépissés de déclaration du centre aux services de Jeunesse et Sports et de l'Inspection Académique ainsi que le procès verbal de la commission de sécurité. Les documents sont disponibles sur internet à l'adresse suivante : [www.classes-sejours.com](http://www.classes-sejours.com) rubrique 'Hébergement' sur la page du centre

## Article 17- Règlement Intérieur

La signature de la présente convention de partenariat entraîne l'acceptation complète du règlement intérieur. Vous trouverez la dernière version de ce règlement intérieur sur notre site internet. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à celui-ci. Le règlement intérieur à prendre en compte est celui en vigueur au moment de la signature de la convention sous-entend que l'équipe en charge de l'encadrement du séjour a pris connaissance du règlement intérieur avant le séjour.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20251017-2510156-CO  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025



# Classes et séjours

SAVOIE • HAUTE-SAVOIE • ISERE • LANDES

Contrat de partenariat  
2025-0872-ECL  
pour l'organisation d'un séjour

Si vous avez contracté l'assurance annulation, cette assurance couvre la part des frais relatifs aux engagements forfaitaires de location, d'activités ou de transports (engagements de moniteurs, transports en autocar,...) en cas d'effectif non atteint.

Attention : au delà de 10% d'annulation, les frais de pension restent à votre charge comme mentionné dans les clauses particulières.

Exemple :

Cas n°1 : Vous réservez pour 50 personnes. Vous êtes 48. Si l'assurance annulation est contractée, la facturation portera sur 48 fois le montant du séjour. Si l'assurance annulation n'a pas été contractée, la facturation portera sur 48 fois le montant du séjour + 2 fois les frais de dédit individuel.

Cas n°2 : Vous réservez pour 50 personnes. Vous êtes 40. Si l'assurance annulation est contractée, la facturation portera sur 40 fois le montant du séjour + 5 fois la part pension. Si l'assurance annulation n'a pas été contractée, la facturation portera sur 40 fois le montant du séjour + 5 fois la part pension + 10 fois les frais de dédit individuel.

**Veillez impérativement nous informer si un élément ne correspond pas au projet de séjour souhaité.**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20251017-2510156-CC  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025